

## **Les principaux changements apportés à la calculatrice IFT Août 2016**

- ✓ Les doses de référence sont mises à jour pour calculer les IFT de la campagne 2015/2016.
- ✓ La description des cultures a évolué en lien avec les révisions introduites dans le catalogue des usages de produits phytopharmaceutiques.
- ✓ De nouvelles unités sont introduites pour certaines doses de référence (nombre de diffuseurs, de pièges, par kg d'appât ou en pourcentage). Il convient de veiller à exprimer les doses appliquées dans la même unité que la dose de référence. Voir pages 10 – 11 du manuel.
- ✓ De nouvelles modalités de gestion des produits « sans dose » ou des produits non présents dans la liste des doses de référence sont introduites : la règle consiste à compter 1 pour chaque traitement réalisé avec un produit sans dose ou un produit non présent dans la liste. Voir pages 10 – 11 du manuel pour la saisie d'un produit non présent dans la liste.
- ✓ Il est possible d'utiliser une dose de référence propre à la cible visée par le traitement afin d'obtenir un IFT plus réaliste. Voir page 11 du manuel.
  
- ✓ Les modalités de calcul de l'IFT Traitement de semence sont affinées : il est possible d'ajuster l'IFT Traitement de semence lorsque la parcelle n'est pas intégralement semée avec des semences traitées. Voir pages 8 – 9 du manuel.
- ✓ Les bilans d'IFT sont présentés sous la forme de deux onglets : un onglet « bilan IFT – ancienne méthode » qui s'applique en particulier pour les bilans réalisés dans le cadre des MAET contractualisées avant 2015 et de la certification « haute valeur environnementale » et un onglet « bilan IFT – nouvelle méthode » qui s'applique en particulier pour les bilans réalisés dans le cadre des MAEC contractualisées depuis 2015 et dans le cadre des actions du plan Ecophyto. La différence entre les deux bilans porte sur les modalités de prise en compte de certaines cultures (maïs, tournesol, prairie temporaire) dans le bilan d'IFT Hors Herbicides. Pour la vérification du respect des engagements, les compartiments d'IFT à prendre en compte diffèrent également selon le type de contrat. Voir pages 14 – 16 du manuel.
- ✓ Les récapitulatifs par famille de cultures évoluent afin de faciliter les bilans réalisés dans le cadre des MAEC. On distingue les grandes cultures, les cultures légumières couvertes par les MAEC (salade, carotte, tomate, fraise, melon, poireau, chou-fleur, autres choux), les autres cultures légumières, les cultures fruitières couvertes par les MAEC (pomme, abricot, pêche, prune, banane, cerise), les autres cultures fruitières, la viticulture, et les autres cultures (horticulture et cultures tropicales). Voir page 13 du manuel.